

Direction des Ressources Humaines  
Dossier suivi par Laurence HUGON  
Téléphone : 01 49 76 60 47  
Réf : LH/DRH.853

Joinville le Pont, le 30 novembre 2022

**NOTICE DES MODALITES DE  
VOTE PAR CORRESPONDANCE  
ELECTIONS DES REPRESENTANTES ET REPRESENTANTS DU PERSONNEL  
AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL  
SCRUTIN DU 8 DECEMBRE 2022**

Le 8 décembre 2022, vous allez élire vos représentantes et représentants au Comité Social Territorial.

Tenant compte des informations détenues par la direction des ressources humaines relatives aux absences prévisionnelles à cette date, vous êtes autorisé à voter par correspondance, conformément à la liste des agents admis à voter par correspondance disponible à la direction des ressources humaines depuis le 8 novembre 2022.

Compte tenu de votre indisponibilité à cette date pour l'un des motifs ci-dessous, vous êtes donc inscrit sur la liste des agents autorisés à voter par correspondance

• Agent qui n'exerce pas au siège du bureau de vote (Hôtel de ville) et qui a complété le formulaire de demande de vote par correspondance
• Agent bénéficiant d'un congé parental ou de présence parentale
• Agent bénéficiant d'un congé rémunéré : congés annuels, formation, formation syndicale...
• Agent bénéficiant d'un congé rémunéré de type : congé de maladie ordinaire, congé pour accident de service, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé maternité, paternité, d'adoption, temps partiel thérapeutique
• Agent bénéficiant d'une Autorisation Spéciale d'Absence ou d'une décharge de service au titre de l'activité syndicale
• Agent exerçant ses fonctions à temps partiel, à temps non complet et ne travaillant pas le jour du scrutin
• Agent empêché par nécessité de service de se rendre au bureau de vote

Vous trouverez dans cet envoi :

- la profession de foi du syndicat ayant présenté une liste pour cette élection
- le bulletin de vote
- l'enveloppe jaune de vote
- l'enveloppe préaffranchie portant :
  - o au recto : l'adresse d'envoi
  - o au verso : vos nom, prénom, grade ainsi que le cadre où apposer votre signature.

**Mode d'emploi :**

Glissez votre bulletin dans l'enveloppe de vote

Glissez l'enveloppe de vote dans l'enveloppe préaffranchie

Signez le verso de l'enveloppe préaffranchie

Postez l'enveloppe préaffranchie **avant le 7 décembre** pour une réception au maximum le jour du scrutin.


**Attention :**

Les électeurs inscrits sur la liste des agents autorisés à voter par correspondance ne pourront pas voter à l'urne le jour du scrutin

N'oubliez pas de signer le verso de l'enveloppe de retour préaffranchie

Postez votre courrier de manière à ce qu'il puisse être reçu au maximum le jour du vote

A défaut, votre vote ne pourra pas être comptabilisé.

  
**Olivier DOSNE**  
Maire de Joinville-le-Pont  
Conseiller régional d'Ile-de-France